

**REUNION DU BUREAU DU SCOT SUD LOIRE
DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025**
Compte Rendu

Christophe	BAZILE	Président	Présent
Gilles	THIZY	1er Vice-président	Présent
Pierre	VERICEL	2ème Vice-président	Excusé
Bernard	SOUTRENON	3 ^{ème} Vice-président	Excusé
François	DRIOL	4ème Vice-président	Présent jusqu'à 13h15
Patrick	LEDIEU	5ème Vice-président	Excusé
Gérard	DUBOIS	6 ^{ème} Vice-président	Présent
David	FARA	7 ^{ème} Vice-président	Visio
Patrick	BOUCHET	8 ^{ème} Vice-président	Présent
Philippe	POURTIER	SCOT Sud Loire	Présent
Christine	BERNARD	Forez-Est	Excusée
Arnaud	CARRE	Loire-Forez	Présent

Annick	DELORME	St Etienne Métropole	Excusée
Laurent	DRILLON	SCOT Sud Loire	Présent
Benoît	GAY	Epures	Excusé
Delphine	HEMMER	St Etienne Métropole	Présente
Emilie	DEGRAIX	Monts du Pilat	Excusée
Patricia	SALA	Monts du Pilat	Excusée
Catherine	ARAUD RUYAND	Epures	Présente
Ghislaine	CORTEY	Epures	Présente
Christophe	MALAVAUD	Forez Est	Présent
Philippe	FARDOUX	SEM	Présent

Le Président ouvre la séance du Bureau à 12h25.

Il annonce l'ordre du jour et propose de débattre des échanges avec la DDT, notamment de la rencontre technique du 2 octobre.

Ordre du jour :

1/ Analyse budgétaire : point d'étape

2/ Proposition de rédaction de SCoT pour approbation

3/ Mise en œuvre du SCoT :

Révision du PLU de Pouilly les Feurs

Dérogations : Luriecq, Pouilly les Feurs

4/ Point sur les échanges avec l'Etat relativement à l'approbation du SCoT

1/ Point sur les échanges avec l'Etat (réunion DDT / SCoT / EPURES du 2 octobre 2025) :

Le directeur rend compte de l'examen des réserves exprimées par l'Etat. Les échanges ont essentiellement porté sur les besoins en logements et sur l'articulation entre SCoT et PLUi sur ce point.

Le Président indique que les questions d'habitat dans les PLUi seront analysées dans le cadre des avis PPA du SCoT. Un dispositif préalable semble peu porteur à l'échelle de la gouvernance locale.

2/ Analyse budgétaire : point d'étape (cf. document joint)

Le déménagement et la non reconduction de la convention avec SEM permettent de réduire de plus de 30% les dépenses à caractère générale du SCoT.

De plus, le SCoT a récupéré progressivement le pilotage de son environnement ressources (RH, puis finances, puis informatique). Les chiffrages informatiques complets sont en cours au regard de la situation antérieure « complexe » (pas de maintenance préventive ni curative ; pas d'investissement structuré et pas de conseil SI).

3/ Proposition de rédaction de SCoT pour approbation (cf. V3 du diaporama intégrant les éléments arbitrés en séance)

Les documents incluant les modifications seront transmis au SCoT le 3 novembre par EPURES. Une réunion de finalisation et prévue avec la DDT le 6 novembre, à la veille du Bureau.

4/ Mise en œuvre du SCoT :

Révision du PLU de Pouilly les Feurs. Avis conforme du Bureau suite à l'avis favorable sous conditions de la CADUR.

Dérogations :

- Luriecq : avis favorable sous réserve validé par le Bureau.

- Pouilly les Feurs : avis conforme à celui de la CADUR (défavorable).

Points divers :

- Rencontre le 9 octobre avec l'AFNOR sur la ressource en eau et les limites planétaires
- AG de la Fédération nationale des SCoT le 15 octobre
- Séminaire le 4 décembre sur Aménagement et santé publique à Clermont-Ferrand
- Travaux sur les missions de l'InterSCoT en octobre et novembre à Lyon

La séance est levée à 13h35.



Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire
BUREAU
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 3 octobre 2025 A 12H30

DELIBERATION B008-2025
AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION SUR LA COMMUNE DE POUILLY LES FEURS
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Le bureau a été convoqué le 24 septembre 2025

Nombre de membres du bureau en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix délibératives : 6

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

M. Christophe BAZILE

M. Gilles THIZY

M. François DRIOL

M. Gérard DUBOIS

M. David FARA

M. Patrick BOUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Pierre VERICEL

M. Bernard SOUTRENON

M. Patrick LEDIEU

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.

◆◆◆◆◆

La Direction Départementale des Territoires de la Loire a transmis, au Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée demandée par la commune de Pouilly-les-Feurs, le 25 août 2025. La commune a engagé une procédure de révision de son PLU.

En l'absence d'application de SCoT, toute ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles et de zones à urbaniser doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Etat (**L. 142-2 et 142-5 du Code de l'Urbanisme**).

Dans le cadre de la révision du PLU engagée par la commune de pouilly-les-Feurs, la création d'un nouveau secteur d'extension est prévue.

La demande de dérogation est donc fondée.

Le syndicat mixte est sollicité pour émettre un avis à cette demande de dérogation.

L'autorité administrative de l'Etat ne peut pas émettre de dérogation si l'urbanisation envisagée nuit à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, conduit à une consommation excessive de l'espace, génère un impact excessif sur les flux de déplacements et si cela ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Emet un avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUA sauf si celle-ci est requalifiée en zone AU.

Donne son accord pour notifier l'avis technique complet ci-joint à la Direction Départementale des Territoires en tant que Personne Publique Associée.

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE



Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire
BUREAU
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2025 A 12H30

DELIBERATION B009-2025
AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE POUILLY LES FEURS
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Le bureau a été convoqué le 24 septembre 2025

Nombre de membres du bureau en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix délibératives : 6

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

M. Christophe BAZILE

M. Gilles THIZY

M. François DRIOL

M. Gérard DUBOIS

M. David FARA

M. Patrick BOUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Pierre VERICEL

M. Bernard SOUTRENON

M. Patrick LEDIEU

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.



La commune de Pouilly-les-Feurs a transmis, au Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération le 4 juillet 2025.

Le dossier a été reçu au Syndicat Mixte le 22 juillet 2025 ; dans le cadre de l'association à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte dispose de trois mois, à compter de la réception du dossier, pour formuler un avis sur le projet de PLU arrêté.

Le projet de PLU arrêté a été conduit par la commune de Pouilly-les-Feurs en partenariat avec les bureaux d'étude en urbanisme JD Urbanisme et OXYRIA.

Les membres du Bureau notent le travail mené par la commune qui s'est fixée pour objectifs de diminuer les surfaces urbanisables de son ancien document

d'urbanisme et en assurer la traduction dans son document, en conservant les grands équilibres interterritoriaux.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Emet un avis favorable au projet, sous condition de la prise en compte d'une évolution pour :

- une meilleure préservation des espaces agri-naturels et l'amélioration de la biodiversité soit :

- l'instauration de coupures à l'urbanisation et d'une trame verte urbaine conséquente et effective ;
- l'amélioration des équipements d'eau potable et d'eaux usées, si besoin, avant tout développement urbain ;
- la perméabilisation des parcs de stationnement ;
- l'appréciation des conséquences de l'urbanisation des extensions vis-à-vis des enjeux agricoles ;
- la garantie de la préservation de l'activité agricole par un encadrement réglementaire plus précis et plus limité pour les constructions et les équipements photovoltaïques ;
- la justification de la neutralité des possibles changements de destination en logements de bâtiments agricoles identifiés.

- un meilleur équilibre pour l'évolution urbaine du tissu aggloméré existant soit :

- la transformation des secteurs d'extension non justifiés en zones AU ou A ou N ;
- la diminution du potentiel constructif dans le tissu urbain et le report dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs d'urbanisation ;
- la maîtrise de la densification minimale demandée ;
- l'amélioration de la part réservée pour le logement locatif et les petits logements ;
- le renforcement réglementaire pour un déploiement plus actif des systèmes de production des énergies renouvelable et d'économie d'énergie ;
- le positionnement du foncier économique identifié en zones Ua et Uc en zone Ui ;
- la prise en compte effective de la thématique des déplacements doux ;
- l'amélioration qualitative des zones d'activités ;
- le conditionnement, si nécessaire, à l'ouverture de l'urbanisation à la réalisation d'équipements de défense incendie suffisante.

Il propose également que les points ci-dessous soient étudiés :

- la maîtrise de certains secteurs stratégiques pour le développement de la commune au-delà de 2035 ;
- la garantie des demi-tours en marche avant pour les véhicules de collecte des ordures ménagères ;
- le complément à apporter dans les pièces (étude de densification, mise à jour des données habitats depuis 2021, défense incendie).

Le Bureau donne son accord pour notifier les observations jointes à la commune de Pouilly les Feurs en tant que Personne Publique Associée.

Pour extrait,

Le Président,



Christophe BAZILE



Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire
BUREAU
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 3 octobre 2025 A 12H30

DELIBERATION B010-2025

AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION SUR LA COMMUNE DE LURIECQ EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Le bureau a été convoqué le 24 septembre 2025

Nombre de membres du bureau en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix délibératives : 6

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

M. Christophe BAZILE

M. Gilles THIZY

M. François DRIOL

M. Gérard DUBOIS

M. David FARA

M. Patrick BOUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Pierre VERICEL

M. Bernard SOUTRENON

M. Patrick LEDIEU

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.

◆◆◆◆◆

La Direction Départementale des Territoires de la Loire a transmis, au Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée demandée par Loire Forez Agglomération pour la commune de Luriecq, le 26 août 2025.

La communauté a engagé une procédure de révision de son PLUi.

En l'absence d'application de SCOT, toute ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles et de zones à urbaniser doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Etat (**L. 142-2 et 142-5 du Code de l'Urbanisme**).

Dans le cadre de la modification du PLU de la commune de Luriecq, engagée par la communauté, la création d'un nouveau secteur d'extension est prévue.

La demande de dérogation est donc fondée.

Le syndicat mixte est sollicité pour émettre un avis à cette demande de dérogation.

L'autorité administrative de l'Etat ne peut pas émettre de dérogation si l'urbanisation envisagée nuit à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, conduit à une consommation excessive de l'espace, génère un impact excessif sur les flux de déplacements et si cela ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Emet un avis favorable sous réserve que des éléments soient mis en place permettant une optimisation plus forte du foncier, une production d'ENR et une plus grande qualité urbaine.

Donne son accord pour notifier l'avis technique complet ci-joint à la Direction Départementale des Territoires en tant que Personne Publique Associée.

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE